

CSE Extra du 18 Janvier 2022



Les Organisations Syndicales ont interpellé une nouvelle fois la direction sur les réorganisations menées tambour battant depuis 3 ans. Ces restructurations réalisées dans tous les sens, sur tous les chantiers et dans tous les secteurs ayant pour objectif de faire du moins, engendre de grandes souffrances au travail.

L'UNSA-Ferroviaire rappelle que 95% des réorganisations mettent en difficulté les agents, les DPX et qu'elles dégradent les qualités de service.

CONCURRENCE

Appel d'offre transfrontalier

Episode 1 : Informations des instances

CALENDRIER

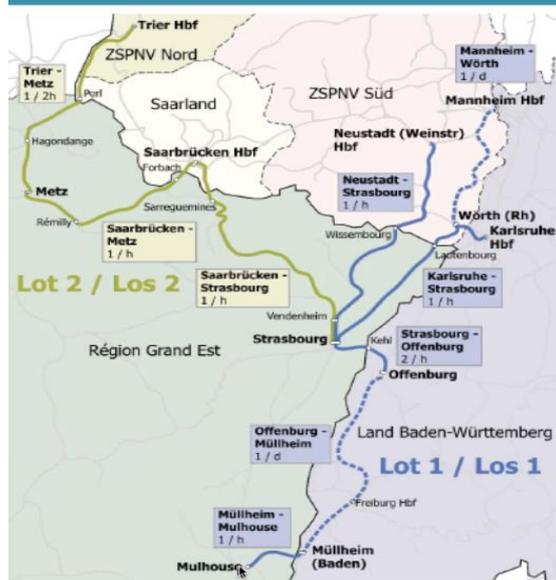
A date, suite à la publication de l'avis de concession du 24 décembre 2021, la Région Grand Est a communiqué un premier calendrier prévisionnel à titre indicatif :

- Remise des candidatures : 25 février 2022 (12h00)
- Transmission du dossier de consultation des entreprises (DCE) par la Région Grand Est aux candidats admis à présenter une offre : mi-avril 2022
- Réception des offres initiales par la Région Grand Est : mi-septembre 2022
- Phase de négociation : fin octobre 2022 - mi-décembre 2022
- Réception des offres finales par la Région Grand Est : mi-mars 2023
- Choix du titulaire du contrat (attribution) : mi-2023
- Mise en service : 8 décembre 2024



PÉRIMÈTRES CONCERNÉS

Périmètre géographique et fonctionnel de l'appel d'offres Transfrontalier



- 9 lignes → 7 lignes transfrontalières France ↔ Allemagne
 → 2 lignes en Allemagne avec un seul aller-retour quotidien
 → répartition des lignes en deux lots : lot Est-Strasbourg et Ouest-Metz
 → possibilité de répondre aux deux lots et d'être attributaire des deux lots

Éléments communs aux deux lots

- Début d'exploitation : SA 2025 – 08/12/2024 (montée en charge progressive de l'offre cible jusqu'en 2027 a priori, du fait des travaux infra prévu sur le nord Alsace (hors périmètre de cet appel d'offres))
- Durée du contrat de concession : 15 ans
- Périmètre : Exploitation Voyageurs / Maintenance matériel roulant ferroviaire / Vente et distribution en Allemagne / contributions aux missions réalisées par l'Intégrateur Régionale de Services en France / Sécurité / Performance / Qualité
- Matériel REGIOLIS mis à disposition par la Région Grand Est : parc de 30 Coradia Polyvalent neufs (Alstom) homologués aux circulations transfrontalières + 3 Coradia Polyvalent d'occasion (Alstom) homologués pour les circulations en France
- Atelier(s) de maintenance : mis à disposition par la Région Grand Est (proximité Metz et Strasbourg), moyennant une situation transitoire avec utilisation des installations existantes.

Lot 1 « Est » - « Strasbourg »

- Offre cible envisagée : 3,5 M Tkm/an (actuellement 2,1 M Tkm/an. Opérateurs : SNCF V (env 55%), DB REGIO, SWEG)

Lot 2 « Ouest » - « Metz »

- Offre cible envisagée : 2,9 M Tkm/an (actuellement 1,1 M Tkm/an. Opérateurs : SNCF V (env 90%), DB REGIO)



Les premières lignes à être ouvertes à la concurrence sont les lignes transfrontalières France-Allemagne et quelques lignes domestiques internes Allemagne.

L'UNSA-Ferroviaire interpelle la Direction : SNCF, opérateur historique, répondra-t-elle à l'appel d'offre par le biais de filiale ?

La Direction apporte une première réponse, l'appel d'offre sera commun entre la Région Grand-Est et l'Allemagne. SNCF Voyageurs se prépare à répondre à l'appel d'offre des 2 lots en s'associant à un partenaire allemand reconnu. Il y aura la création d'un groupement afin d'avoir une réponse compétitive.

La durée du contrat est de 15 ans et prendra effet à la mise en place du SA 2025 soit le 8 décembre 2024.

Pour le Matériel, la Région Grand Est met à disposition un parc de matériel roulant dédié composé :

- 30 Régiolis Coradia Polyvalent neufs aptes au trafic transfrontalier
- 3 Régiolis Coradia Polyvalent d'occasion aptes au trafic en France.

La Région Grand-Est financera l'achat du matériel et devrait percevoir des vacations de location du matériel.

Pour la Vente et la distribution des titres de transport en France, ceux-ci seront assurés par l'Intégrateur de Service désigné par la Région Grand Est et assurant ces missions sur l'ensemble du réseau ferroviaire de la Région.

PERSONNEL TRANSFÉRÉ

Nombre d'emplois transférables Transfrontalier

Lot « Ouest – Metz »

GRUPE D'EMPLOIS	CATÉGORIE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS*
EMPLOIS OPÉRATIONNELS	Conduite ligne (dont 2 emplois d'encadrement direct)	42
	Accompagnement train et lutte anti-fraude (dont 1 emploi d'encadrement direct)	27
	Services en gare relevant du transporteur (dont 1 emploi d'encadrement direct)	8
	Maintenance courante du matériel roulant (dont 1 emploi d'encadrement direct)	18
FONCTIONS D'APPUI TECHNIQUE	Matériel	4
	Exploitation	14
FONCTIONS SUPPORTS	Ressources humaines Comptabilité, contrôle de gestion et achats Système d'information Communication, marketing, contrat	6
TOTAL		119

*Nombre d'emplois par groupe et catégories d'emplois associés, tel que calculé par SNCF Voyageurs et sous réserve de validation par la Région Grand Est, conformément aux modalités précisées par le décret 2018-1242 du 26 décembre 2018. Il s'agit de nombres arrondis suivant la méthode précisée dans le décret, et calculés sur une période de référence correspondant à la date de parution de l'Avis de Pré-Information (Novembre 2020), hors effectifs correspondant aux missions de l'Intégrateur régional de Services.

18/01/2022

Lot « Est – Strasbourg »

GRUPE D'EMPLOIS	CATÉGORIE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS*
EMPLOIS OPÉRATIONNELS	Conduite ligne (dont 1 emploi d'encadrement direct)	31
	Accompagnement train et lutte anti-fraude (dont 1 emploi d'encadrement direct)	9
	Services en gare relevant du transporteur (dont 0 emploi d'encadrement direct)	4
	Maintenance courante du matériel roulant (dont 2 emplois d'encadrement direct)	19
FONCTIONS D'APPUI TECHNIQUE	Matériel	4
	Exploitation	8
FONCTIONS SUPPORTS	Ressources humaines Comptabilité, contrôle de gestion et achats Système d'information Communication, marketing, contrat	4
TOTAL		79

*Nombre d'emplois par groupe et catégories d'emplois associés, tel que calculé par SNCF Voyageurs et sous réserve de validation par la Région Grand Est, conformément aux modalités précisées par le décret 2018-1242 du 26 décembre 2018. Il s'agit de nombres arrondis suivant la méthode précisée dans le décret, et calculés sur une période de référence correspondant à la date de parution de l'Avis de Pré-Information (Novembre 2020), hors effectifs correspondant aux missions de l'Intégrateur régional de Services.

INFORMATION CSE – LANCEMENT APPEL D'OFFRES TRANSFRONTALIER

A l'heure actuelle, la désignation du personnel transféré n'est pas établie.

La Direction réalisera des interventions auprès des agents de tout le périmètre pour expliquer les méthodes de calcul des ETP (Equivalent Temps Plein) transférables.

CONDITIONS DE TRANSFERT

Les garanties sociales lors du transfert vers un nouvel opérateur

		SALARIÉ AU STATUT	SALARIÉ CONTRACTUEL
PÉRENNE	La rémunération sur les 12 derniers mois (Minimum garanti de manière pérenne)	✓	✓
	La garantie de l'emploi sans limite de temps Si le salarié reste au sein de la branche ferroviaire	✓	
	L'affiliation au régime spécial de retraite de manière pérenne si le salarié reste au sein de la branche ferroviaire	✓	
	L'affiliation au régime général de retraite		✓
	Le maintien de l'application de la convention collective nationale de la branche ferroviaire	✓	✓
MAXIMUM 15 MOIS (à défaut d'accord signé au sein de la nouvelle entreprise)	Le maintien des accords collectifs d'entreprise (Ex. organisation du travail, cessation, progressive d'activité...)	✓	✓
	Avancement en échelon et conditions de classement en position (Article 13, chapitre 6 + chapitre 2 du statut)	✓	
	Les dispositions réglementaires liées à la rémunération (Ex. RH131)	✓	✓

ACCORD DE BRANCHE FERROVIAIRE du 6 décembre 2021	Maintien des droits au logement	✓	✓
	Accès à la médecine de soins spécialisée dans les cabinets médicaux de centre SNCF	✓	
	Compte Epargne Temps, congés dispositions précisant le transfert des droits acquis	✓	✓
	Maintien des dispositions existantes pour les ex-apprentis et ex-élèves SNCF	✓	
	Dispositions relatives au maintien : - de la prise en compte de la pénibilité au titre de la retraite ; - des mesures de compensation liées à la suppression des bonifications traction.	✓	
	Continuité des facilités de circulation SNCF pour les salariés et leurs ayants droit, sur les services SNCF et les services publics de transport ferroviaire de voyageurs transférés	✓	✓
	Médailles d'Honneur des Chemins de Fer	✓	✓

COMMUNICATION AUX SALARIES



1

Au plus tard 1 mois après l'Avis de concession
→ Janvier 2022

- Information des représentants du personnel et des salariés :
 - ✓ Information CSE (18/01/2022)
 - ✓ Courrier envoyé à tous les agents TER GE (lettre + livret Transfrontalier) (20/01/2022)

2

A l'attribution
→ Mi 2023

- Information des représentants du personnel et des salariés sur l'identité de l'attributaire

3

Au plus tard 1 mois après l'attribution

- Information des représentants du personnel et des salariés
- Appel à volontariat (communication jumelée avec celle du point 2 en cas de changement d'attributaire)

4

Au plus tard 16 mois avant le changement d'attributaire

- Information des représentants du personnel et des salariés, par le nouvel attributaire, sur la nouvelle entité (présentation, implantation géographique, cadre social, accueil, accompagnement, politique sécu, ...)

5

Au plus tard 16 mois avant le changement d'attributaire et jusqu'au changement effectif

- Réunions d'informations périodiques à minima 1 fois par semestre par le nouvel attributaire
- Réunions d'informations périodiques à minima 1 fois par semestre par le cédant
- Sur demande des salariés volontaires et désignés, l'attributaire reçoit au moins une fois le salarié en individuel.

6

Au plus tard 12 mois avant la date de changement d'attributaire

- Information par le cédant de chaque salarié volontaire de l'acceptation ou rejet de sa candidature.
- Le cédant informe le nouvel attributaire ainsi que les représentants des salariés concernés, de la liste des salariés volontaires retenus et des salariés désignés.

Prochaine réunion CSE TER Grand Est :

Mercredi 26 JANVIER 2022



L'UNSA-Ferroviaire reste à votre écoute afin de porter vos interrogations à la Direction.

Vos contacts :

UNSA-Ferroviaire Alsace – ur.alsace@unsa-ferroviaire.org

UNSA-Ferroviaire Lorraine – ur.lorraine@unsa-ferroviaire.org

UNSA-Ferroviaire Champagne-Ardenne- ur.ca@unsa-ferroviaire.org

